

**Convention de partenariat entre  
Guingamp-Paimpol Agglomération,  
l'Association « Festival du Chant de Marin »,  
et la Mairie de Paimpol  
Année 2024**

Entre les soussignés :

Entre :

- **La ville de Paimpol**, représentée par sa Maire, Madame Fanny CHAPPE, autorisée par délibération du conseil municipal du 26 septembre 2022,
- **Guingamp-Paimpol Agglomération** représentée par son Président, Monsieur Vincent Le Meaux, autorisé par délibération du Conseil d'agglomération du 13 juillet 2020,
- **L'association « Festival du Chant de Marin »**, représentée par son Président, M. Pierre MORVAN, ci-après dénommée « l'association » ;

### **Préambule**

Guingamp-Paimpol Agglomération, dans le cadre de sa politique événementielle et de sa politique de soutien à la vie associative locale a mis en place un dispositif de recueil des demandes de subventions sur le territoire.

### **Politique événementielle de l'Agglomération**

La politique événementielle de l'Agglomération a été créée pour soutenir les événementiels culturels, sportifs et touristiques emblématiques en les valorisant par une communication ambitieuse et une identité visible.

La politique de soutien aux événements vise :

- à faire rayonner des événementiels de toute taille sur l'ensemble du territoire
- à accompagner les événements emblématiques
- à soutenir le sport féminin dans le cadre de la politique égalité femmes – hommes de l'Agglomération
- à soutenir les équipements et les partenaires de l'Agglomération qui animent le territoire

Le Festival du Chant de Marin a été créé en 1989. Avec la volonté, qui demeure, de dynamiser le territoire, et bien au-delà. Avec la volonté, aussi, de valoriser le patrimoine maritime et d'y intéresser un large public familial, divers, intergénérationnel. La seizième édition se déroulera les 8,9 et 10 août 2025.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de partenariat ainsi que les modalités de mise en œuvre.

Ceci étant exposé il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles Guingamp-Paimpol Agglomération et la ville de Paimpol s'engagent à soutenir « l'association » et participer à l'organisation et à la préparation de la prochaine édition du Festival du Chant de Marin qui est programmée pour les 8,9 et 10 août 2025.

### **Article 2 : Engagements de Guingamp-Paimpol Agglomération**

Afin de permettre le bon déroulement de l'édition 2025 du Festival du Chant de Marin, Guingamp-Paimpol Agglomération s'engage auprès de « l'association » à :

- Verser une subvention annuelle de 20 000 euros (vingt mille euros). En cas d'édition 2025 particulièrement déficitaire, liée à des impondérables, Guingamp-Paimpol Agglomération, à l'issue du festival, étudiera la possibilité d'apporter une aide supplémentaire à « l'association ».
- Par l'intermédiaire de l'office intercommunal de tourisme (OIT), assurer, à la hauteur de ses moyens, la promotion de la manifestation dans tous ses documents, y compris son site internet, et vendre dans les bureaux de l'OIT les billets d'entrées de l'édition 2025 du Festival, sans percevoir de recettes liées aux frais de gestion.
- Mettre à disposition son service déchets qui assure gracieusement la collecte et le traitement des déchets ménagers produits dans l'enceinte du festival. Pour cela, le service met à disposition des conteneurs de collectes de toutes tailles et en quantité suffisante pour assurer la meilleure collecte possible dans une logique de tri sélectif et dans le respect de la salubrité publique. La collecte est assurée dans des conditions convenues entre un représentant de « l'association » nommément désigné et la cheffe du service déchets de Guingamp-Paimpol Agglomération.
- Communiquer sur le Festival dans la mesure de ses moyens (lien sur le site internet de l'agglomération, bulletin intercommunal, communications internes, salons, manifestations...).

### **Article 3 : Engagements de « l'association »**

« L'association » s'engage à :

- Inviter un représentant de la ville de Paimpol et un représentant de l'agglomération, sans voix délibérative, à son assemblée générale.
- Tenir informées la ville de Paimpol et Guingamp-Paimpol Agglomération de l'avancée de l'organisation et de toute information essentielles impactant leur vie institutionnelle.

- Payer la facture établie par les services municipaux relative aux matériels propres au fonctionnement des manifestations engagées par la ville de Paimpol à la demande de « l'association ».
- Afficher les logos de la ville de Paimpol et de l'agglomération sur tous les supports de communication relatifs aux manifestations (affiches, programmes, flyers, encarts presse, site internet du Festival, plans du site situés aux entrées et au point infos, écran géant...).
- Mettre à disposition de l'agglomération un vieux gréement pour une des soirées du festival
- Mettre à disposition de la ville et de l'agglomération, libres de droits, le logo, les visuels et, de manière générale, tout élément qui pourront être utilisés pour sa propre communication. Fournir tous les supports dont la ville et l'agglomération ont besoin pour assurer la communication sur le festival.
- Associer systématiquement au moins un représentant de la ville de Paimpol et de l'agglomération à toutes les opérations de relations presse ou de relations publiques organisées à l'initiative de « l'association ».
- Inviter les membres du Conseil municipal de la ville de Paimpol et du bureau exécutif de l'agglomération à l'inauguration du festival, et leur fournir un laissez-passer donnant accès permanent à l'évènement. De plus, cinquante invitations seront remises à la Maire pour des invitations auprès d'institutionnels ou partenaires de la Ville et cinquante invitations seront remises au Président de l'agglomération pour des invitations auprès d'institutionnels ou partenaires.
- Inviter les membres du personnel, participant au bon déroulement du festival, sur la base d'une liste fournie par la Maire et le Président de l'agglomération, par la remise d'un laissez-passer donnant accès permanent à l'évènement.
- Mettre à disposition un local situé à proximité de la salle des fêtes aux agents de la ville de Paimpol participant au montage afin de pouvoir stocker le matériel nécessaire et consulter les plans d'installation du festival. Prévoir aussi une connexion web afin que le référent « festivités » puisse travailler sur place.
- Organiser une réunion de bilan moral et financier du Festival, à laquelle les représentants de la ville de Paimpol et de l'Agglomération seront conviés.
- Communiquer le bilan financier de l'association pour l'année 2025 dès sa parution et en tout état de cause avant le 31 mars 2026.

#### **Article 4 : Durée de la convention – Résiliation**

La présente convention est signée pour l'organisation des manifestations prévues dans le cadre de l'édition 2025 du festival du Chant de Marin et le temps nécessaire de préparation en amont, soit à compter du 01/01/2024 et jusqu'au 31/12/2025.

Toute modification éventuelle de la convention fera l'objet d'un avenant.

## **Article 5 : Recours juridiques**

La ville de Paimpol, Guingamp-Paimpol Agglomération et/ou « l'association » peuvent engager un recours devant la juridiction compétente notamment dans l'un des cas ci-après :

- Non-respect des articles cités ci-dessus,
- Non organisation des manifestations prévues en 2025.

## **Article 6 : Juridiction compétente**

La juridiction compétente est le tribunal administratif de Rennes.

## **Article 7 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles infructueuses.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de destruction des équipements par cas fortuit ou de force majeure.

## **Article 8 : Responsabilité et recours**

L'Association sera responsable vis-à-vis de l'Agglomération des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à GUINGAMP le, ..... 2024

En trois exemplaires originaux

**Pour la ville de Paimpol Pour l'association**

La Maire Fanny CHAPPE

**Festival du Chant de Marin**

Le Président, Pierre MORVAN

**Pour Guingamp-Paimpol Agglomération**

Le Président,  
Vincent LE MEAUX